

Campagne 2025 Agence Nationale du Sport Projets Sportifs Fédéraux

L'Agence Nationale du Sport finance, à travers les Projets Sportifs Fédéraux, les stratégies de développement territorial des fédérations. À ce titre, elle attribue des subventions aux structures déconcentrées des fédérations (ligues et comités départementaux) et aux clubs.

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la Campagne PSF 2025 sont définies par la FFA, en lien avec le projet fédéral 2025-2028 et les projets territoriaux des ligues conventionnés avec la FFA pour l'olympiade. Elles sont validées avant diffusion par l'Agence Nationale du Sport.

D'autres aides restent gérées au niveau territorial dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) : aides à l'emploi et aux équipements (dont les travaux d'accessibilité et des équipements de proximité). Retrouvez tous les renseignements pratiques sur ces aides :

- Au niveau départemental, en contactant votre service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES),
- Au niveau régional, en contactant votre Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sport (DRAJES).

Pour instruire les dossiers de demande d'aides à l'emploi, ces structures s'appuieront sur la stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA décrite en annexe 5.

Cette note a pour objet de préciser les directives de mise en œuvre de la [campagne nationale ANS-PSF 2025](#) en accompagnement du projet fédéral 2025/2028 de la FFA et des projets territoriaux.

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport est en charge de l'accompagnement des fédérations dans la mise en œuvre de leur projet sportif fédéral, du niveau national jusqu'à sa déclinaison au niveau local, **avec pour ambition d'accroître fortement le nombre de pratiquants licenciés d'ici à 2027**, en faisant du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables ([PNACC Sport 2024-2030](#)).

Dans ce but, les actions déposées doivent répondre à au moins deux des priorités suivantes :

- Inclusion par le sport
- Féminisation de la pratique, accès aux responsabilités et encadrement
- Parasport
- Lutte contre les violences
- Accession territoriale au sport de haut-niveau
- Sport santé
- Adaptation des pratiques au changement climatique

L'ANS délègue à la fédération l'étude des projets de ses structures déconcentrées (ligues et comités départementaux), ainsi que ceux de ses clubs. Ces projets et les actions qui en découlent, doivent s'inscrire dans la dynamique du **projet fédéral 2025/2028 de la FFA et des projets territoriaux établis par chaque ligue.**

Les fédérations sont également invitées à **rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire.** Ces notes pourront ainsi être partagées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

- 50% de part aux clubs
- Une somme minimale devra être attribuée à des structures ultramarines.
- **Une somme correspondant à 10% de la subvention globale (contre 8 % versés en 2024) devra être attribuée aux actions en faveur du développement du parasport (à identifier dans le champ « public en situation de handicap / parasport »)**
- **20% des actions devront être fléchées sur le développement de la pratique féminine (à identifier dans le champ genre « majoritairement féminin »)**

1. Déroulement de la campagne

CALENDRIER :

- Ouverture de la campagne : lundi 14 avril 2025
- Clôture de la campagne : **lundi 5 mai 2025, minuit**
- Étude des dossiers par la FFA * : du mercredi 7 mai au jeudi 21 mai 2025
- Réunion des commissions territoriales : du lundi 26 mai au mardi 3 juin 2025
- Réunion de la commission nationale pour validation des propositions : vendredi 6 juin 2025
- Transmission des propositions de financements à l'ANS : lundi 16 juin 2025
- Paiement par l'ANS et intégration des notifications (d'accord et de refus) dans le Compte Asso : août à septembre 2025

** L'étude des dossiers s'effectue au niveau national par un groupe technique. Il s'appuie sur l'activité réelle de chaque structure et sur ses capacités à réaliser les actions déclarées (via les recensements des pratiquants, les activités recensées, les formations réalisées, les participations aux manifestations...) pour proposer des subventions. Après ces premières propositions et après avis des commissions régionales, les propositions définitives de subventions sont validées par une commission nationale constituée à cet effet et transmises à l'ANS.*

Les commissions régionales sont constituées :

- Du président de ligue ou de son représentant
- Du conseiller technique ou technicien sportif régional en charge du dossier
- D'un président de comité départemental
- D'un président de club
- D'un éducateur sportif professionnel en fonction

Les compositions de ces commissions régionales devront être envoyées par les ligues à la FFA pour validation avant le lundi 5 mai 2025 à agencedusport@ffaviron.fr.

La commission nationale est constituée de :

- Mr François BANTON, trésorier général FFA, président de la commission
- Mr Stéphane CHEVAUCHET, représentant des ligues
- Mme Audrey DALL'ACQUA, représentante des clubs
- Mr Denis PUYBARAUD, président du Comité d'éthique et de déontologie de la FFA
- Mme Delphine SIGAL, représentante des comités départementaux
- Mme Annick LAFONTAINE, représentant des territoires ultra-marins
- Mr Sébastien VIEILLEDENT, Directeur technique national
- Mme Hélène GIGLEUX, Directrice du Pôle clubs et territoires
- Mme Charlotte CULTY, Conseillère technique régionale en région Grand Est
- Un.e représentant.e de l'Agence Nationale du Sport en qualité d'observateur-trice

Date limite de dépôt des dossiers : lundi 5 mai 2025 à minuit

Tout dossier transmis hors délai ne sera pas traité.

Attention :

Toutes les structures qui ont reçu une subvention en 2024 doivent impérativement déposer sur [Le Compte Asso](#) un compte rendu financier (CRF) de chaque action subventionnée (un par action) avant le lundi 30 juin 2025.

Pour tout savoir sur les modalités de rédaction et d'évaluation de ces comptes rendus, consultez le document « [Évaluation des actions financées en 2024 au titre du projet sportif fédéral](#) ».

Retrouvez toutes ces informations et documents utiles sur le site internet, espace structures

2. Les structures éligibles

- Liges
- Comités départementaux
- Clubs affiliés recensant 30 unités* de licences et plus en 2024 (sauf exception**)
- Clubs affiliés indoor recensant 30 licences I et plus en 2024 (sauf exception**)
- Clubs affiliés banc fixe recensant 30 licences BF et plus en 2024 (sauf exception**)

Pour être éligibles, les structures devront attester, en cochant la case correspondante lors du dépôt de leur dossier sur Le Compte Asso, qu'elles souscrivent au **Contrat d'engagement républicain** *** (cf. annexe 7)

* Les unités de licences sont calculées de la manière suivante :

- 1 licence A est égale à 1 unité de licence
- 1 licence U, BF ou I est égale à 0,5 unité de licence
- 1 licence D 3 mois est égale à 0,3 unité de licence
- 1 licence D 1 mois est égale à 0,2 unité de licence
- 1 licence D 7 jours est égale à 0,1 unité de licence.

** les exceptions à ces critères concernent les clubs (dont les clubs nouvellement créés) ayant un projet de développement ambitieux.

*** annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

3. Le dépôt des dossiers

Toutes les demandes de subventions doivent être déposées sur votre compte associatif :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

☛ Consignes d'utilisation

- Pour toutes questions et modalités d'utilisation, consultez [Le Compte Asso](#) et notamment les espaces suivants :

- 📄 [Découvrir](#)
- 📄 [Actualités](#)
- 📄 [Les démarches administratives](#)
- 📄 [FAQ](#)

- Consultez également les guides utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso sur le [site internet de l'Agence](#).

- Tous les comptes déjà ouverts pour les campagnes des années précédentes restent opérationnels, ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder. Pour une bonne utilisation, même en cas de changement d'équipe dirigeante, attention à bien rester sur le compte historique et de ne pas ouvrir plusieurs comptes au sein d'une même association.

- Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, Il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service. Cela nécessite peut-être d'effectuer une mise à jour de votre navigateur.

- Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site et rattacher ce compte à votre association avec le numéro de RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci.

- **Impératif** : Commencez votre demande de subvention en sélectionnant le dispositif de financement via le code correspondant au lieu d'implantation de votre structure :

Pour toutes structures de la région	Code subventions « lecompteasso »
Auvergne Rhône-Alpes	941
Bourgogne Franche-Comté	942
Bretagne	943
Centre-Val de Loire	944
Grand Est	945
Hauts de France	946
Ile de France	947
Normandie	948
Nouvelle Aquitaine	949
Occitanie	950
Pays de la Loire	951
Provence Alpes Côte-d'Azur	952
Guadeloupe	953
Martinique	954
Guyane	955
La Réunion	956

- **Important** : Avant tout dépôt d'un projet, complétez, vérifiez ou mettez à jour toutes les informations administratives de votre association, en pensant à vérifier la validité de votre RIB, obligatoirement au nom de l'association (**mise à jour de la rubrique « informations administratives »**).

- **Attention** : Pensez à préparer la rédaction de vos projets en amont car la durée de saisie sur ordinateur est limitée à 30 minutes. Pour vous aider, vous pouvez vous servir du CERFA12156*05 et de la notice d'utilisation de celui-ci que vous pouvez retrouver sur <https://ffaviron.fr/espace-federal/agence-nationale-sport/campagne-ans-2024>

- Lors de votre demande, joignez bien les pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10 Mo par document.

- À l'issue de votre demande, téléchargez si besoin le récapitulatif de cette demande et **cliquez sur le bouton « transmettre »**.

✦ Adresses mail de correspondance

Attention : Toutes les adresses mail utilisées par la FFA pour correspondre avec les structures sont les adresses mail fédérales et non les adresses de correspondance indiquées sur Le Compte Asso, si celles renseignées ne sont pas les adresses fédérales :

- Pour les ligues : LRXX@ffaviron.fr
- Pour les comités départementaux : CDXX@ffaviron.fr
- Pour les clubs : CXXXXX@ffaviron.fr

Alexandre HUSS alexandre.huss@ffaviron.fr 06 75 24 90 18

○ **Aviron féminin / Développement durable / Lutte contre les discriminations**

Romain DUBONNET romain.dubonnet@ffaviron.fr 06 65 41 85 14

○ **Développement des pratiques : Aviron indoor – Aviron scolaire – Aviron de mer**

Christophe PIALAT christophe.pialat@ffaviron.fr 06 68 46 45 04

○ **Parasport**

Charles DELVAL (para) charles.delval@ffaviron.fr 06 47 98 69 32

Charlotte CULTY (para adapté) charlotte.culty@ffaviron.fr 06 33 82 73 59

○ **Aviron santé**

Aude BAZINET aude.bazinet@ffaviron.fr 01 45 14 26 60

○ **Formation**

Virginie TELLIEZ virginie.telliez@ffaviron.fr 06 88 78 55 73

☑ **Contact des cadres techniques pour vous accompagner dans la construction de votre projet et dans le dépôt de votre demande :**

- | | |
|---------------------------------------|--|
| ● Ligue d'Auvergne Rhône-Alpes | valentin.vial@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Bourgogne Franche-Comté | helene.gigleux@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Bretagne | antoine.marais@ffaviron.fr |
| ● Ligue Centre Val de Loire | julien.suchodolski@ffaviron.fr |
| ● Ligue Grand Est | charlotte.culty@ffaviron.fr |
| ● Ligue des Hauts de France | helene.gigleux@ffaviron.fr |
| ● Ligue d'Île de France | adrien.druenne@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Normandie | antoine.beltramello@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Nouvelle Aquitaine | sebastien.granier@ffaviron.fr |
| ● Ligue d'Occitanie | julien.housset@ffaviron.fr |
| ● Ligue des Pays de la Loire | vincent.gazan@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Provence Alpes Côte-d'Azur | gael.depierre@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Guadeloupe | helene.gigleux@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Martinique | helene.gigleux@ffaviron.fr |
| ● Ligue de Guyane | helene.gigleux@ffaviron.fr |
| ● Ligue de La Réunion | helene.gigleux@ffaviron.fr |

4. Les actions

Les tableaux des annexes 1, 2 et 3 précisent les actions pouvant être financées, pour chaque niveau de structure, au titre du projet sportif fédéral 2025.

Seules les actions indiquées peuvent faire l'objet d'une demande de financement.

- **Annexe 1** : Projet pour les ligues régionales
- **Annexe 2** : Projet pour les comités départementaux
- **Annexe 3** : Projet pour les clubs

Pour toutes les actions, nous vous demandons d'indiquer avec rigueur, dans les cases prévues à cet effet, les éléments suivants :

DESCRIPTION

1. Intitulé

Indiquez un intitulé pour votre action

2. Objectifs

Détaillez les objectifs poursuivis par votre action

3. Description

Décrivez simplement, en quelques lignes et de manière concrète, l'action mise en place.

4. Objectifs opérationnels

Choisissez pour chaque projet, 1 des 4 objectifs opérationnels proposés :

- Développement de la pratique
- Promotion du sport santé
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Accession territoriale au sport de haut niveau (uniquement par les ligues)

5. Modalité ou dispositif

Indiquez un dispositif, tel que mentionné en bleu dans la colonne de gauche à l'annexe 1, 2 ou 3 de ce mémento.

Attention : Pour les CD, seuls les dispositifs indiqués à l'annexe 2 ET délégués par leur ligue sont éligibles.

ÉVALUATION

6. Évaluation

- Indicateurs qualitatifs à renseigner dans le champ texte libre
- Indicateurs quantitatifs à renseigner **OBLIGATOIREMENT** dans les cases suivantes : Rang, intitulé, valeur minimum, valeur maximum.



Les indicateurs quantitatifs sont obligatoires pour qu'une action puisse être éligible. Ces indicateurs doivent à minima être ceux mentionnés pour chaque action, dans la colonne de droite des tableaux des annexes 1, 2 ou 3.

SANS INDICATEUR QUANTITATIF
AUCUNE ACTION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE ET AUCUNE SUBVENTION
ACCORDÉE

ANNEXES

- Annexe 1 – Projet pour les ligues régionales
- Annexe 2 – Projet pour les comités départementaux
- Annexe 3 – Projet pour les clubs
- Annexe 4 – Liste des territoires carencés
- Annexe 5 – Stratégie d'emploi et de professionnalisation de la FFA
- Annexe 6 – Stratégie de développement du para-aviron
- Annexe 7 – Contrat d'engagement républicain
- Guide bilan financier PSF/FFA 2024